

CYCLE SECONDAIRE

LIGNES DIRECTRICES : PÉRIODES LIBRES – PORT DE LA CARTE D'ÉTUDIANT – ACCÈS AUX TOILETTES

Création : 09.2023

Dernière révision : 09.2023

Validation : interne

Diffusion : externe



LIGNES DIRECTRICES : PÉRIODES LIBRES – PORT DE LA CARTE D'ÉTUDIANT – ACCÈS AUX TOILETTES

1. PÉRIODES LIBRES À L'EXTÉRIEUR

Les élèves doivent se rendre dans l'une des salles prévues à cet effet lorsqu'ils ont une période de libre dans leur journée.

En cas de surpopulation dans ces salles (3 salles de détente/« chill-out », 3 salles d'étude, 1 bibliothèque), l'école organise une surveillance supplémentaire afin de permettre aux élèves de rester dans une zone limitée de la cour.

Les seules périodes durant lesquelles les élèves peuvent rester dans la cour de récréation sont :

- La pause du matin (10h40-11h00)
- Les périodes 6 et 7 (durant lesquelles les professeurs et surveillants veillent à ce que les élèves puissent manger, jouer ou passer du temps à l'extérieur en toute sécurité)

Pour des raisons de sécurité, aucun élève n'est autorisé à rester dans la cour de récréation en dehors des périodes prévues et sans surveillance.

2. PORT DE LA CARTE D'ÉTUDIANT

Pour des raisons de sécurité, chaque élève doit être identifiable par tout membre du personnel de l'école à tout moment.

L'élève doit constamment être en possession de sa carte d'étudiant. Il/elle doit la présenter à tout membre du personnel de l'école, surveillants inclus, qui lui en fait la demande. En cas de perte ou d'endommagement, les parents peuvent contacter le conseiller d'éducation pour en commander une nouvelle.

Lors des cours d'éducation physique, les élèves ne sont pas tenus d'être en possession de leur carte d'étudiant.

Le non-respect de cette règle entraînera une sanction disciplinaire, comme indiqué dans le document *Politique de gestion des comportements inappropriés*.

3. ACCÈS AUX TOILETTES

Dans le but de réduire le vandalisme dans les toilettes, les élèves ne sont pas autorisés à quitter leur classe pour se rendre aux toilettes durant les heures de cours.

Toutefois, un professeur peut décider de déroger à cette règle au cas par cas.

En cas de problème de santé ou un besoin particulier, **les familles doivent en informer l'école avec les documents appropriés** afin que les professeurs puissent autoriser automatiquement l'élève à quitter la classe.